



Mairie de NANTEAU SUR LUNAIN 77710

☎ : 01.64.29.00.20.

Mail : [mairie-nanteau@orange.fr](mailto:mairie-nanteau@orange.fr)

🌐 : [www.nanteau-sur-lunain.fr](http://www.nanteau-sur-lunain.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2025 – 19H

NUMÉRO	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	VOTE
01/2025	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNAL M57 – N° 520 000	Approuvé à l'UNANIMITÉ
02/2025	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU M49 – N° 522 000	Approuvé à l'UNANIMITÉ
03/2025	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025	Approuvé à LA MAJORITÉ
04/2025	VOTE DES SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025	Approuvé à l'UNANIMITÉ
05/2025	DÉLIBÉRATION RELATIVE A LE REDEVANCE « CONSOMMATION D'EAU POTABLE » ET A LA REDEVANCE « PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE » POUR L'ANNÉE 2025	Approuvé à l'UNANIMITÉ
06/2025	DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE	Approuvé à l'UNANIMITÉ
07/2025	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPLETS	Approuvé à l'UNANIMITÉ
08/2025	DONATION D'UNE ANCIENNE POMPE A BRAS DES POMPIERS DE NANTEAU SUR LUNAIN A M. le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION HISTOIRE ET MUSEE à l'UDSP77	Approuvé à l'UNANIMITÉ
09/2025	COURRIER D'UN HABITANT concernant l'accès aux escaliers rue Maurice Lalloy/Avenue des Tilleuls à côté de l'école	Approuvé à l'UNANIMITÉ

**Affiché le 26/02/2025**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les comptes rendus de réunion sont remplacés par des procès-verbaux.

Ce qui change : Suite à la 1<sup>er</sup> réunion du conseil municipal :

- Délibération signée par le maire et la secrétaire de séance
- Liste des délibérations indiquant le vote pour chacune à afficher sur les panneaux
- Délibérations mises à disposition en version papier au public

A la 2<sup>ème</sup> réunion du conseil municipal :

- Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> réunion : Il doit être approuvé par le conseil municipal puis signé par le maire et la secrétaire de séance et mis sur le site internet de la commune. Il peut être affiché également sur les panneaux. Un exemplaire papier sera mis à la disposition du public en mairie
- Puis procédure identique à la 1<sup>ère</sup> réunion

